

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DRH 18 Prolongation de la prestation environnementale en faveur de l'achat de vélos à assistance électrique par les agents de la Ville de Paris résidant hors de la Capitale.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2009 DVD 239 relative à l'achat de vélos à assistance électrique par les Parisiens ;

Vu la délibération 2011 SG 119 / 2011 DVD 13 relative à l'adoption d'un Plan de Déplacements de l'Administration Parisienne (PDAP) ;

Vu la délibération 2011 DRH 5 des 11 et 12 juillet 2011 relative à la prestation environnementale en faveur de l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique par les agents de la Ville de Paris résidant hors de la capitale ;

Vu la délibération 2013 DVD 240 des 16, 17 et 18 décembre 2013 relative à la prolongation du dispositif de subvention pour l'achat de cyclomoteurs électriques et de vélos à assistance électrique ;

Vu la délibération 2014 DRH 1006 des 16 et 17 juin 2014 portant prolongation et modification de la prestation environnementale en faveur de l'achat de vélos à assistance électrique par les agents de la Ville de Paris résidant hors de la capitale ;

Vu la délibération 2015 DRH 30 des 13 et 14 avril 2015 portant prolongation de la prestation ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de prolonger l'aide à l'achat d'un vélo assisté électriquement aux agents de la Ville de Paris résidant hors de la capitale qui en font la demande ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de la délibération 2011 DRH 5 des 11 et 12 juillet 2011 sont reconduites à compter du 1er janvier 2016 jusqu'à l'expiration du dispositif ouvert aux Parisiens.

Article 2 : La Direction des Ressources Humaines en liaison avec la Direction de la Voirie et des Déplacements est chargée de la mise en œuvre de ces dispositions.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO